

Liste des pièces à fournir selon votre situation familiale (cocher toutes les cases vous concernant)

Dans tous les cas, fournir une copie de toutes les pages de l'**AVIS D'IMPOT 2020 (sur les revenus de l'année 2019)** avec le nombre d'enfants à charge et les parts fiscales lisibles, Dans la plupart des situations, une attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois est nécessaire.

Si vous n'avez **pas de dossier** CAF ni MSA, cocher cette case

Selon votre situation	Pièces obligatoires à fournir
vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 de votre concubin(e), même sans lien de parenté avec l'enfant, et une attestation de la CAF.
Parent isolé : veuf célibataire séparé divorcé	L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge.
<p>Je soussigné(e) atteste sur l'honneur vivre seul(e) avec mes enfants (prénoms) depuis le (indiquer la date depuis laquelle vous êtes seul) Fait à le</p> <p>Signature</p>	
Veuvage	L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Si décès en 2020, fournir l'acte de décès. En cas de décès en 2019, fournir les deux avis d'impôt de 2020 sur revenus 2019.
Changement dans votre situation familiale en 2019 ou en 2020 (décès, divorce ou séparation attestés, changement de résidence de l'élève)	Votre avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019. L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge.
L'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'impôt 2020 sur 2019	L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge. Un justificatif du changement de résidence de l'enfant (décision de justice ou accord validé par le greffe).
Arrivée en France en 2020	Fournir les justificatifs des revenus perçus à l'étranger par les deux parents (avis d'impôt du pays 2020 sur revenus 2019 ou bulletins de salaire de l'année 2019) Copie du livret de famille indiquant les enfants à charge ou attestation CAF
Votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille. L'attestation de la CAF indiquant les personnes à votre charge.